

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 51 du 17 octobre 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 5 juin 2013 portant ouverture de l'agrafe « Sahel » sur la médaille d'outre-mer.

*Du 23 septembre 2014*

SOUS-DIRECTION DES BUREAUX DES CABINETS.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 5 juin 2013 portant ouverture de l'agrafe « Sahel » sur la médaille d'outre-mer.**

*Du 23 septembre 2014*

NOR D E F M 1 4 2 3 0 2 3 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 5 juin 2013 (JO n° 139 du 18 juin 2013, texte n° 109 ; signalé au BOC 35/2013 ; BOEM 307.2.14) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 234 du 9 octobre 2014, texte n° 14 ; signalé au BOC 51/2014.

---

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 5 juin 2013 modifié portant ouverture de l'agrafe « Sahel » sur la médaille d'outre-mer,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 juin 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil "Sahel" est attribuée au personnel qui a participé pendant au moins quinze jours, en continu ou discontinu, aux opérations suivantes :

1. L'opération "Serval", menée au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Sénégal et au Tchad entre le 11 janvier 2013 et le 30 septembre 2014.
2. L'opération "Sabre", menée au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Sénégal depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ainsi qu'au Tchad à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et jusqu'à une date qui sera précisée ultérieurement.
3. L'opération "Barkhane", menée sur les territoires du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal et du Tchad à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et jusqu'à une date qui sera précisée ultérieurement ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2014.

Jean-Yves LE DRIAN.